

ARRETE DU MAIRE



Services Techniques
CL
N°2018-048

PRIS LE 1^{er} octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181001-ST2018AR048-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Notification : 02/10/2018

OBJET : Délégation ponctuelle de signature à M. Christian THEVENOT, 1^{er} Maire-Adjoint.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 7, autorisant le maire à passer les actes de vente lorsque ces actes ont été autorisés,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au maire,

VU la décision de préemption du 21 avril 2018 du bien situé 3 rue des Ecoles,

VU l'article L.2122-18, du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'en cas d'empêchement du maire, la délégation sera reportée sur les adjoints au maire, dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT l'absence de M. le Maire,

DANS l'intérêt de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : En l'absence de M. Luc STREHAIANO, Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise, délégation de signature est donnée à M. Christian THEVENOT, 1^{er} Maire-Adjoint, pour signer, au nom de la Ville, l'acte d'acquisition de la parcelle AR 350 située 3 rue des Ecoles au prix de 340 000 €.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

